

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-211602362-20161215-D_2016_14_2-DE 8, place du champ de foire
Regu le 27/12/2016 16440-MOUTHIER-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_14_2

L'an deux mille seize, le jeudi 15 décembre à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 09 Décembre 2016

Présents : 14

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 21

**Objet : Bilan de la concertation
mise en œuvre lors de
l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine
Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COOLEN Anne-Marie, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Monsieur Joël FOUCHÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bilan de la concertation avec le public doit être présenté avant l'arrêt du PLU conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

La concertation avec le public, prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. Il s'agit d'une obligation légale qui concerne l'élaboration et la révision de tous les documents d'urbanisme.

L'élaboration du PLU de Mouthiers-Sur-Boëme s'est accompagnée d'un échange avec la population organisé sur la base de rencontres, de réunions publiques, d'articles de presse et d'une exposition. Ainsi, tout au long de la procédure, un registre a été mis à disposition du public dans le hall de la mairie et suite aux réunions publiques, les documents d'étape, le PADD et le projet de zonage ont été consultables en mairie.

A cela se sont ajoutés plusieurs articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal et dans les quotidiens départementaux (Charente Libre, Sud-Ouest, article du 4 octobre 2016), tenant informée la population de l'état d'avancement du projet et de ses grandes orientations.

Plusieurs rencontres avec les acteurs économiques locaux se sont également déroulées, notamment les exploitants agricoles, en avril 2015 et le 29 septembre 2016.

Enfin, deux réunions publiques se sont tenues dans la salle des fêtes Gilles Ploquin :

- La première réunion s'est tenue le 10 septembre 2015 afin de présenter les enjeux du PLU et le projet de PADD.

- La seconde réunion s'est tenue le 29 septembre 2016 afin de présenter la traduction réglementaire du projet (zonage, règlement du PLU).

AR PREFECTURE

016-2116 02362-20161215-D_2016_14_2 DE
Reçu le 27/12/2016

Ces deux réunions ont accueilli une cinquantaine de participants. Les échanges se sont déroulés dans un climat convivial avec des réflexions sur la réduction des surfaces constructibles vis à vis des anciens documents, le classement des boisements en EBC, des questions sur la procédure et l'enquête publique. Enfin, Monsieur le Maire a reçu en rendez-vous de nombreux propriétaires pour répondre à leurs questions.

Par ailleurs, chacune des phases de l'étude s'est conclue par une réunion avec les Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat - Chambres Consulaires - Etablissements publics intercommunaux - Communes voisines ...)

Considérant qu'au terme de l'article L 300-2 susvisé, le Conseil municipal est compétent pour arrêter le bilan de la concertation.

Considérant le bilan de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan de la concertation avec le public présenté ci-dessus.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 15/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **26 DEC. 2016**

Le Maire,
Michel CARTIERET

